



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/09/16

Reçu en Préfecture le : 28/09/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 26 septembre 2016
D-2016/362

Aujourd'hui 26 septembre 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK

**Soutien aux actions relations internationales de
Bordeaux Métropole. Autorisation de signer un
accord de coopération avec Bordeaux Métropole
et la Communauté Urbaine de DOUALA.**

Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Bordeaux a souhaité s'engager plus fortement en Afrique subsaharienne en raison des liens anciens et multiformes qui existent à travers nos partenariats avec les villes de Bamako et de Ouagadougou, à notre implication au sein des réseaux de villes et d'acteurs franco-africains (Association Internationale des Maires Francophones, Cités Unies France, AfricaFrance...) et grâce à la vitalité des échanges développés par les acteurs économiques, universitaires, culturels et associatifs.

Dans le cadre de sa « nouvelle donne africaine » pour consolider « le temps d'avance » de notre ville et de son agglomération en Afrique, laquelle s'est traduite par la création d'une Délégation spécifique et transversale « Partenariats avec l'Afrique subsaharienne », il s'agit de développer une approche qui permette à notre ville d'être la ville de référence d'une relation privilégiée et innovante, inscrite dans les dynamiques croisées des territoires bordelais et africains, et au service d'une croissance partagée, inclusive et durable.

A la faveur de la loi de métropolisation et de la dynamique de mutualisation des services des Relations internationales de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole, la Ville souhaite développer ses interventions en Afrique subsaharienne en cohérence avec la stratégie et les orientations de Bordeaux Métropole en Afrique.

C'est dans cette perspective, qu'après avoir participé aux deux missions exploratoires conduites à Abidjan (Côte d'Ivoire) et à Douala et Yaoundé (Cameroun) par Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux entend s'associer à la signature de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole et la Communauté urbaine de Douala ainsi que le principe en a été délibéré et voté le 8 juillet 2016 par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Elle entend ainsi offrir un cadre formalisé de coopération à diverses initiatives et actions déjà engagées sur le territoire de Bordeaux en direction du Cameroun en général et de Douala en particulier, notamment sur le plan économique, universitaire, culturel et social par ses partenaires et les acteurs locaux avec leurs homologues de Douala (CCI de Bordeaux/Club Entreprises Bordeaux Afrique, Kedge, Union des Grands Crus de Bordeaux, Club Bordeaux Cameroun-France, CHU de Bordeaux, Mazars, Air France...).

La Ville de Bordeaux inscrira ses actions à Douala dans le périmètre défini par l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole et la Communauté urbaine de Douala tel que résultant des discussions et de la signature dudit accord.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'accord de coopération avec Bordeaux Métropole et la Communauté Urbaine de Douala

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 septembre 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM

Délibération relative au principe d'un accord de coopération avec la Communauté urbaine de Douala dans le cadre de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole et la Communauté urbaine de Douala.

Le Conseil Municipal de Bordeaux,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu l'arrêté n°201405519 du 4 avril 2016 du Maire de Bordeaux portant désignation d'un Adjoint au Maire chargé des Partenariats avec l'Afrique subsaharienne

Vu la Délibération N°20/CUD/SG/2016 du 1^{er} avril 2016 Conseil de la Communauté Urbaine de Douala autorisant le Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Douala à établir une coopération décentralisée avec Bordeaux Métropole (en annexe);

Vu le vote à l'unanimité du 8 juillet 2016 par le Conseil de Bordeaux Métropole du principe de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole et la Communauté urbaine de Douala ainsi que le Rapport qui l'accompagne (en annexes ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Bordeaux de consolider notre engagement en Afrique subsaharienne par des actions innovantes et mutualisées avec Bordeaux Métropole ;

Considérant les liens historiques avec l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) au sein de laquelle Bordeaux préside la Commission permanente « Formation des Personnels municipaux et Problématiques liées au genre » ;

Considérant l'importance des liens historiques, d'amitié et de coopération entre le Cameroun et la France,

Considérant la volonté politique partagée de développer les relations et partenariats entre Bordeaux et le Cameroun, suite aux rencontres et échanges entre M. Alain Juppé, Maire de Bordeaux et M. Paul Biya, Président de la République du Cameroun, suite à la visite du Président de la République du Cameroun à Bordeaux les 22-23 juillet 2009 à Bordeaux et du Maire de Bordeaux à Yaoundé les 17-19 mai 2010 ;

Considérant la densité des relations entre les acteurs économiques, universitaires, culturels et sociaux de Bordeaux et du Cameroun en général et de Douala en particulier,

Considérant le souhait et l'intérêt manifeste des acteurs et partenaires économiques, universitaires et culturels et associatifs de notre territoire pour le développement des échanges et partenariats avec le Cameroun et Douala en particulier,

Considérant la volonté politique de mutualiser la plupart des actions « Afrique » au titre de la « Délégation Partenariats avec l'Afrique subsaharienne » de la Ville de Bordeaux et de la Délégation « Relations internationales » de Bordeaux Métropole ;

Décide

Article 1 : d'approuver les éléments ci-dessus exposés ;

Article 2 : d'autoriser M. Le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des partenariats avec l'Afrique subsaharienne à participer aux échanges et à la signature d'un accord de coopération entre Bordeaux Métropole et la Communauté urbaine de Douala ;

Article 3 : de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la préparation des termes du futur accord entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et la Communauté urbaine de Douala ;

Article 4 : de circonscrire les objectifs de cette coopération dans le cadre des discussions en cours avec les autorités de la Communauté urbaine de Douala, en synergie avec nos partenaires locaux et en cohérence avec la délibération votée le 8 juillet 2016 par le Conseil de Bordeaux Métropole (annexeé), notamment dans les domaines suivants :

- La ville durable,
- Le renforcement des capacités des élus et des cadres territoriaux et de la gouvernance locale,
- Le développement économique et le soutien à l'entrepreneuriat,
- L'appui à la jeunesse et à la vie associative,
- Les échanges universitaires et scientifiques,
- Les échanges culturels,
- L'accompagnement des partenariats existant entre les acteurs locaux des deux territoires.

Article 5 : de rechercher les co-financements publics et privés nécessaires à la mise en œuvre des termes du futur accord de coopération.

Article 6 : d'autoriser le co-financement par la Ville de Bordeaux (budget de la « Délégation Partenariats avec l'Afrique subsaharienne », section de fonctionnement, exercices budgétaires 2017, 2018, 2019) par transfert de crédits à Bordeaux Métropole, en recettes, Opération : 05P0460 002 CDR AAC Natana 74741.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 26 septembre 2016 ;



Communauté Urbaine de Douala
Douala City Council
SECRETARIAT GÉNÉRAL

DELIBERATION N° 20 /CUD/SG/2016

AUTORISANT LE DELEGUE DU GOUVERNEMENT A SIGNER UN ACCORD DE COOPERATION AVEC
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DECENTRALISEE DE « BORDEAUX METROPOLE » FRANCE

EXPOSE DE MOTIFS

La coopération décentralisée s'inscrit aujourd'hui plus qu'hier, au cœur des actions de la Communauté Urbaine de Douala, dans le but d'une part, de mobiliser les ressources nécessaires pour l'amélioration des conditions de vie de ses habitants, en s'inspirant notamment des bonnes pratiques aux résultats avérés déployées dans les collectivités, du Nord au Sud et d'autre part, de contribuer à la consolidation de la solidarité internationale et à la promotion du « vivre ensemble » et à la préservation de la paix et, par voie de conséquence, à l'atteinte des objectifs du Développement Durable (ODD).

Ces objectifs apparaissent par ailleurs conformes aux axes stratégiques de l'Agenda 21 local de la ville de Douala et ceux de la stratégie de Développement de la ville de Douala, et de son aire métropolitaine à l'horizon 2025, en marge de ceux de l'association internationale des Maires Francophones (AIMF), auxquelles les villes de Bordeaux et de Douala appartiennent.

Dans ce contexte, les liens historiques et séculaires unissent ces deux métropoles, à travers des échanges scolaires et académiques remontant à plusieurs décennies, des échanges économiques se référant à cette période, mais également, des caractéristiques naturelles (villes portuaires, adossés à un fleuve, une pluviométrie abondante, remontée des marées, etc.). A cela s'ajoute un moment fort de renouveau économique et de rénovation urbaine, sur lesquelles des échanges professionnels et les actions de coopération décentralisée durables, pourraient s'établir dans les domaines d'excellence de « Bordeaux Métropole » et qui s'inscrit toutes choses égales par ailleurs au centre des préoccupations majeurs de la ville de Douala, tels que :

- L'eau, l'assainissement et le drainage des eaux pluviales ;
- Les transports et la mobilisation urbaine durable
- Le développement économique et la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes etc.

Aussi, la présente délibération est-elle établie pour autoriser le Délégué du Gouvernement à signer, pour une durée indéterminée, un accord de coopération décentralisée avec la collectivité territoriale Française « Bordeaux Métropole »

Le Délégué du Gouvernement





Communauté Urbaine de Douala
Douala City Council
SECRETARIAT GENERAL

DELIBERATION N° 20 /CUD/SG/2016

AUTORISANT LE DELEGUE DU GOUVERNEMENT, A SIGNER UN ACCORD DE COOPERATION, AVEC LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DECENTRALISEE DE « BORDEAUX METROPOLE »(FRANCE)

**Le Conseil de la Communauté Urbaine de Douala
siégeant en session ordinaire du 1^{er} Avril 2016**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2004/017 du 22 Juillet 2004 d'Orientation de la Décentralisation ;
- Vu la Loi n° 2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes ;
- Vu La Loi 2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu le Décret n°2008/0752/PM du 24 Avril 2008 précisant certaines modalités d'organisation et de fonctionnement des organes délibérants et des exécutifs de la Commune, de la Communauté Urbaine et du Syndicat des Communes ;
- Vu le Décret n° 2011/1116/PM du 26 Avril 2011 fixant les Modalités de la Coopération Décentralisée ;
- Vu le Décret n° 87/1366 du 24 Septembre 1987 portant création de la Communauté Urbaine de Douala ;
- Vu le Décret n° 2009/055 du 06 Février 2009 portant nomination de **Monsieur NTONE NTONE Fritz**, Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Douala ;
- Vu le Décret N°2012/480 du 22 Octobre 2012 portant nomination de **Monsieur NASERI Paul BEA**, Préfet du Département du Wouri ;
- Vu les inscriptions budgétaires de l'exercice 2016 ;
- Vu l'exposé des motifs ;
- Considérant la nécessité de renforcer les capacités de la Communauté Urbaine de Douala ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Délégué du Gouvernement est autorisé à signer un Accord de coopération avec la collectivité territoriale décentralisée de « Bordeaux Métropole » (France).

Article 2 : Le Délégué du Gouvernement rendra régulièrement compte au conseil de la Communauté Urbaine, de l'évolution de l'application de la présente Délibération et des transactions qui lui sont attachées.

Article 3 : Les dépenses relatives à la mise en place dudit partenariat seront supportées par le budget de la Communauté Urbaine de Douala, exercice 2016, imputation 660 103, Participation en contrepartie de la Coopération Internationale Décentralisée.

Article 4 : La présente délibération sera enregistrée, publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait à Douala, le 01 AVR 2016

Le Secrétaire Général
Secrétaire de Séance

Le Délégué du Gouvernement
Président du Conseil



Le Préfet du Département du Wouri



Ampliations :

- MINATD
- MINDUH
- MINFI
- GRL
- PREFET DU WOURI
- CFS/CUD
- RM/CUD
- DIRECTIONS/CUD
- CHRONO/ARCHIVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA

SEANCE DU 1^{er} Avril 2016

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en fonction :

Nombre de membres présents à la séance :

Nombre de membres absents :

Nombre de membres excusés :

L'an Deux Mille Seize et le Premier du mois d'Avril, le Conseil de la Communauté Urbaine de Douala, régulièrement convoqué en Session Ordinaire conformément aux dispositions des Lois n° 17 :2004 et n° 2004/18 du 22 Juillet 2004, s'est réuni dans la salle des actes Rudolph TOKOTO, sous la présidence du Dr. Fritz NTONE NTONE, Délégué du Gouvernement et Président dudit conseil.

ETAIENT PRESENTS, MESDAMES ET MESSIEURS :

N°	NOMS ET PRENOMS	EMARGEMENT	N°	NOMS ET PRENOMS	EMARGEMENT
01	LENGUE MALAPA Jean J.		19	KOUM Amond Frédéric ELANGUE	
02	NGANDO MBONGUE Samuel		20	SOLLE EBONGUE Jean	
03	ETOUDI ATANGANA Cyrille		21	FAKOUÉ Ibrahim	
04	NGUEPI Emmanuel		22	MOUDOKI Pierre	
05	LOBE née MOUANGUE H		23	MBAPPE EKOLLO Augustin	
06	EKEKE née SINGUI Henriette		24	SOLLE Gérémie	
07	FAMPOU Denise		25	EBANDA Gustave	
08	OLOUNOU Alphonsine		26	AZOMBO MEMONG Denis	
09	TCHATO Abraham Dinys		27	GUIMEZAP Paul	
10	LOCKY SOM Veuve DJENE P		28	BOAMINA BOUSSONGO	
11	BAHIYA Moï's		29	HONMBGE NGEN née NJAPDUKE Yvonne	
12	EBONG NDI Florence NGWE		30	DOUMBE Epse BIKOK Ursule Sulon ELONG Olga	
13	KWAPNANG Job Théophile		31	EDIMO Ernest	
14	BCHAMGOUE		32	BAAH née BEKELE Charlotte	
15	SONGUE DJIPPE Pierre		33	NKOU Jean Claude	
16	MVOLO ONANA Justin		34	MIPENGUE Jean Marie	
17	KAKABI Joseph		35	ESSAKA Albert	
18	FOUTE Ibrahim		36	MABOA MULEME Richard	


Le Secrétaire Séance

Thomas MOUDOUMBOU SOUGA

Le Président de Séance
votés, délibérations

Le Président du Conseil

Dr Fritz NTONE NTONE

	Présentation du rapport au Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016	Rapport
	Direction des relations internationales	N° 31246

Commission(s) :
Attractivité économique, emploi et rayonnement métropolitain du 27 juin 2016

**Projet de coopération entre Bordeaux Métropole et la Communauté urbaine de Douala
 (Cameroun) - Décision - Autorisation**

Résumé: Depuis 2011, la métropole bordelaise souhaitait élargir ses actions internationales en intégrant une « dimension africaine ». Deux pays étaient à l'étude : la Côte d'Ivoire et le Cameroun. Deux missions de prospection menées par des élus ont été organisées dans ces pays, permettant de proposer au bureau du 24 mars d'orienter les échanges avec la Communauté urbaine de Douala au Cameroun. Ce rapport propose d'acter le principe d'un accord de coopération avec la Communauté urbaine de Douala pouvant s'appuyer sur un ensemble d'échanges techniques et économiques.

Documents annexes :

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Le contexte :

Depuis 2011, la métropole bordelaise souhaite élargir ses actions internationales en intégrant une « dimension africaine ». Elle a déjà pris l'habitude de travailler conjointement avec ses communes membres lorsqu'il s'agit d'accueillir des délégations de certaines villes partenaires des municipalités. Le développement des aires urbaines et de la décentralisation en Afrique, ainsi que l'accroissement des compétences métropolitaines en France, légitiment les efforts de renforcement des échanges entre Bordeaux Métropole et un pays de d'Afrique francophone.

Dans le cadre de la mutualisation des services et des moyens, un travail de prospection a été piloté conjointement avec la mairie de Bordeaux, au titre de la délégation « Afrique subsaharienne ». Deux missions exploratoires menées par le conseiller délégué en charge des relations internationales de Bordeaux Métropole et l'adjoint au Maire de Bordeaux en charge des partenariats avec l'Afrique subsaharienne ont été organisées en Côte d'Ivoire (du 31 mars au 3 avril 2015) et au Cameroun (du 23 au 26 février 2016).

Les objectifs étaient :

- de rencontrer les partenaires locaux des acteurs de la métropole bordelaise : Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (EnsapBx), Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB)...
- d'explorer les opportunités de coopération institutionnelle entre Bordeaux Métropole et une métropole africaine et identifier les axes de travail possibles,
- de présenter aux acteurs économiques et partenaires locaux le « Programme de résidence entrepreneuriale croisée Bordeaux-Afrique en faveur des jeunes entrepreneurs africains et bordelais ».

Les différentes rencontres institutionnelles et économiques ont permis de proposer au bureau du 24 mars 2016 d'orienter les échanges avec la Communauté urbaine de Douala au Cameroun, sur la base de liens de confiance entre les différents partenaires.

D'autres paramètres permettent de confirmer ce choix :

- la ville de Douala est le poumon économique du Cameroun et de l'Afrique centrale :
 - o son port est la porte de sortie de l'arrière-pays agricole,
 - o elle peut accompagner les dynamiques agro-industrielles et commerciales autour de l'exportation, dans le domaine agroalimentaire par exemple ;
- d'importantes entreprises bordelaises sont présentes à Douala : Castel, Fayat, Cdiscount, MedExport, InterEquipement ;
- la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux soutient des organisations consulaires et patronales camerounaises ;
- les hautes autorités camerounaises ont vivement exprimé leur volonté politique de mettre en place une coopération avec la métropole bordelaise ;
- par ailleurs une action a été initiée depuis 2011 : le programme de parrainage et de "résidence" des jeunes entrepreneurs camerounais initié par le Club Bordeaux-Cameroun-France, et mis en œuvre avec le soutien de la ville de Bordeaux et des partenaires de l'agglomération bordelaise (Kedge, Groupe Castel, Victoria Garden Appart Hôtel, CCIB/CBSOA (Club entreprises Bor-

deux Afrique), Air France, IUT (Institut universitaire de technologie) de Bordeaux/CRED (Service transverse de l'IUT), Cap Sciences...).

2- Les relations de la Communauté urbaine de Douala avec le territoire bordelais :



Créée en 1987, la Communauté urbaine de Douala est une collectivité publique décentralisée qui gère, sous la tutelle de l'État camerounais, les affaires locales en vue d'assurer le développement économique, social et culturel de sa population. Cinq communes urbaines d'arrondissement et une commune rurale constituent la Communauté urbaine de Douala.

La ville de Douala, capitale économique du Cameroun, et plus largement l'ensemble de la Communauté urbaine, est aujourd'hui confronté aux enjeux de planification urbaine : comment améliorer les conditions de vie des habitants dans la ville existante et comment accueillir les nouvelles populations à court et moyen terme ? L'arrivée de 100 000 nouveaux habitants tous les ans, avec pour horizon un accroissement de 1,5 millions d'habitants d'ici 15 ans, fera en effet passer la Communauté urbaine de 2,5 millions d'habitants en 2012 à 4 millions aux environs de 2025.

Les relations entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala sont anciennes (un certain nombre d'élites de Douala a été formé à Bordeaux). Mais elles reposent également sur :

- les rencontres des 4-7 septembre 2004 à Bordeaux : ville de Bordeaux/Communauté urbaine de Bordeaux - Communauté urbaine de Douala : accueil d'une délégation institutionnelle de Douala et des grands patrons de l'économie camerounaise ;
- l'accueil à la Communauté urbaine de Bordeaux des cadres de la Communauté urbaine de Douala (notamment de M. Jean Yango) en 2015 ;
- le soutien des autorités camerounaises à la mission exploratoire au Cameroun (Ambassade du Cameroun en France et Présidence de la République du Cameroun à la suite de la visite à Bordeaux du Président de la République du Cameroun, M. Paul Biya, et de ses rencontres avec Alain Juppé à Bordeaux (22-23 juillet 2009) et au Cameroun (17-19 mai 2010).

3- Proposition des contours de l'accord :

Les objectifs :

Il s'agit de créer un cadre favorable au développement d'actions extérieures, fondé sur la notion d'intérêt réciproque. Les objectifs de ce partenariat viserait notamment :

- le renforcement des pratiques de démocratie locale,
- le développement d'une expertise ou d'une méthodologie et la conduite de projets sur des thématiques identifiées,
- le développement d'échanges économiques.

Les signataires :

La démarche de travail serait une démarche participative associant des acteurs multiples.

Outre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala, plusieurs partenaires pourraient appuyer la signature de l'accord :

Pour la partie française :

- L'EnsapBx (École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux),
- La CCIB (Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux),
- Le CBSOA (Club entreprises Bordeaux Afrique),
- Le CIVB/Ecole du vin (Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux).

Pour la partie camerounaise :

- L'Essaca (l'École supérieure spéciale d'architecture du Cameroun),
- La CCIMA (Chambre de commerce, d'industrie, des mines et de l'artisanat du Cameroun).

Les axes de coopération :

Sous réserve des discussions techniques à mener dans les prochaines semaines, les actions s'inscriront dans les thèmes de coopération suivants, qui s'ajoutent à une perspective de développement durable :

- eau-assainissement-drainage des eaux pluviales,
- transports et mobilité durable,
- développement économique territorial et soutien à l'entrepreneuriat des jeunes,
- soutien au développement ou au renforcement des partenariats existants avec les acteurs locaux.

Signature et durée de l'accord :

L'accord pourrait être signé au mois d'octobre 2016.

La durée de la coopération pourrait être de 3 ans, renouvelable si les parties le décident ainsi.

Les modalités d'échanges :

Chaque année, les parties organiseront un séminaire de travail, d'une durée minimum de 5 jours, au cours duquel sera abordé l'état d'avancement des actions de coopération. Le siège se tiendra en alternance à Bordeaux et à Douala.

Par ailleurs, lorsqu'elles le jugeront nécessaires, les parties pourront organiser des réunions à caractère technique pour contribuer à l'avancée des projets.

Les échanges devront s'appuyer sur un comité de suivi et sur des référents identifiés au sein des collectivités et des partenaires signataires.

4- Appui et moyens de financement :

Les coûts partagés :

Les frais de séjour et de déplacement seraient partagés : les coûts des billets d'avion et de soins médicaux seraient à la charge de la partie qui se déplace, les frais de séjour seraient à la charge de la partie accueillante. Les frais de communication seraient couverts par les deux parties.

Pour la partie bordelaise, Bordeaux Métropole et la mairie de Bordeaux (Délégation partenariats avec l'« Afrique subsaharienne ») seraient co-financeurs.

Volontariat international :

Les parties pourront envisager d'avoir recours au soutien d'un volontaire international qui serait basé à Douala afin d'animer le partenariat.

Le co-financement :

Les parties rechercheront des possibilités de financement provenant des secteurs public et privé pour réaliser les actions. L'AFD (Agence française de développement) est dans ce cadre un partenaire à privilégier.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République Française, qui reconnaît aux collectivités locales l'autorisation de mener des actions internationales ;

VU, la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale ;

VU la loi Thiollière de 2007 confortant et faisant de l'action internationale une compétence des collectivités territoriale à part entière ;

VU l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport en bureau du 24 mars 2016 validant les orientations stratégiques internationales de Bordeaux Métropole.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'existence de liens d'amitié et de coopération historiques entre le Cameroun et la France ;

L'intérêt de Bordeaux Métropole à étendre le rayonnement du territoire en collaboration avec les acteurs du territoire dans le cadre de ses actions de coopération à l'international, de poursuivre et accroître ses relations avec le Cameroun, et particulièrement avec la Communauté urbaine de Douala.

DECIDE

Article 1 : D'approuver les éléments ci-dessus exposés ;

Article 2 : D'autoriser M. le Président et/ou M. le Conseiller délégué en charge des relations internationales, à discuter et signer un accord de coopération avec la Communauté urbaine de Douala (Cameroun) ;

Article 3 : De mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement des termes du futur accord ;

Article 4 : De déposer des demandes de co-financement dans le cadre d'appels à projets pouvant être lancés par le Ministère des affaires étrangères et du développement international ou autres organismes ;

Article 5 : D'imputer les dépenses afférentes sur les exercices 2016, 2017, 2018, 2019, du budget des relations internationales, section fonctionnement article 6251, chapitre 011, fonction 048.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice-président,

Monsieur Michel VERNEJOU